

# S'informer pour mieux se protéger



**Le plan de prévention des risques inondation (PPRI)  
de la commune d'Orsan**

\* \* \*

**Note présentant l'objet de la révision**

**PPRI APPROUVÉ  
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
LE 22 JUILLET 2022**

## **Historique :**

La commune d'Orsan est concernée essentiellement par le risque inondation par débordement de la Cèze.

La connaissance des aléas a progressivement évolué ces dernières décennies, et a donné lieu à des plans de prévention successifs.

Le 10 mars 2000 était approuvé le plan de prévention des risques inondation sur la confluence Rhône-Cèze-Tave, couvrant 9 communes dont la commune d'Orsan. L'aléa utilisé était la crue de mai 1856 sur le Rhône, la crue centennale de la Cèze modélisée en 1984 par l'étude Coyne et Bélier et les derniers relevés de crues non exceptionnelles sur la Tave. La commune d'Orsan était concernée uniquement par l'aléa centennial de la Cèze. Ce PPRi reposait sur une carte de zonage réglementaire et sur des conditions d'aménagement et de constructions, l'équivalent du règlement de notre nouveau PPRi. Les critères de définition des zones étaient à l'époque du PPRi de 2000 très différents de ceux qui sont appliqués aujourd'hui et qui répondent à une doctrine nationale. Étaient ainsi définies 4 zones :

- une zone R1 à risques très élevés,
- une zone R2 à risques élevés,
- une zone R3 à risques faibles,
- une zone RS incluse dans les limites du PSS mais non concernée par la crue de référence, qui pourrait s'apparenter à la zone d'aléa résiduel de notre nouveau PPRi. Cette zone ne concernait pas la commune d'Orsan.

Les conditions d'aménagement et de constructions définissaient les règles d'occupation des sols dans les zones R1, R2, R3 et RS.

Par arrêté du 29 novembre 2012, le préfet du Gard modifiait le règlement du PPRi de la confluence Rhône-Cèze-Tave sans réviser l'aléa. L'objet de cette modification était de mettre en cohérence les règles s'imposant aux activités économiques avec leurs activités. En particulier, l'extension de ces activités situées en zone inondable limitée à 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire a été portée par cette modification à 20 %, ce qui était cohérent avec le PAC.

## **Objet et impacts de la présente révision :**

Le 28 janvier 2018 a été portée, par arrêté préfectoral, la révision partielle du PPRi de la confluence Rhône-Cèze-Tave sur la commune d'Orsan. Cette révision est dite partielle car cinq des 9 communes couvertes initialement par le PPRi de la confluence Rhône-Cèze-Tave ne font pas l'objet de cette révision. Cette révision partielle a été intégrée plus globalement dans le cadre de l'élaboration de 19 PPRi communaux à l'échelle du bassin versant Rhône-Cèze-Tave (4 révisions et 15 prescriptions nouvelles). Elle a reposé sur une révision globale de l'aléa sur le bassin versant qui a combiné l'aléa du PAC de 2009 mis à jour en 2013 sur le Rhône et une modélisation des crues de référence sur la Cèze (crue de septembre 2002) et la Tave (crue centennale).

Sur la commune d'Orsan, l'objet principal de cette révision est de modéliser les crues de référence sur la Cèze en prenant en compte l'événement historique de 2002. Ainsi, des secteurs de la commune qui n'avaient pas été identifiés comme soumis à l'aléa inondation dans le précédent PPRi le sont désormais, la crue de 2002 de la Cèze ayant dépassé largement la crue centennale modélisée en 1984 par Coyne et Bélier. La carte en annexe figure l'emprise du PPRi de 2000 modifié en 2012 et du projet de PPRi en cours d'élaboration sur la commune d'Orsan.

La révision du PPRi a donc consisté en une révision globale de l'aléa sur la base duquel a été défini un nouveau zonage réglementaire. Les principes d'établissement de ce zonage sont totalement différents de ceux qui prévalaient en 2000 pour l'ancien PPRi. La méthode de détermination de ce zonage est détaillée dans les pièces constitutives du dossier du PPRi (résumé non technique, règlement et rapport de présentation).

Le nouveau PPRi dispose également d'un nouveau règlement, qui est établi sur la base d'un règlement type commun à tous les PPRi du département du Gard établis ces dernières années. Du fait de la différence d'approche pour la définition du zonage réglementaire entre les deux PPRi, les règlements s'y appliquant ne sont pas assimilables et ne sont donc pas comparables.

## **DDTM 30 / SER**



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Gard

Service Eau et Risques  
Unité Prévention des Risques

# Révision partielle du PPR Confluence Rhône-Cèze-Tave

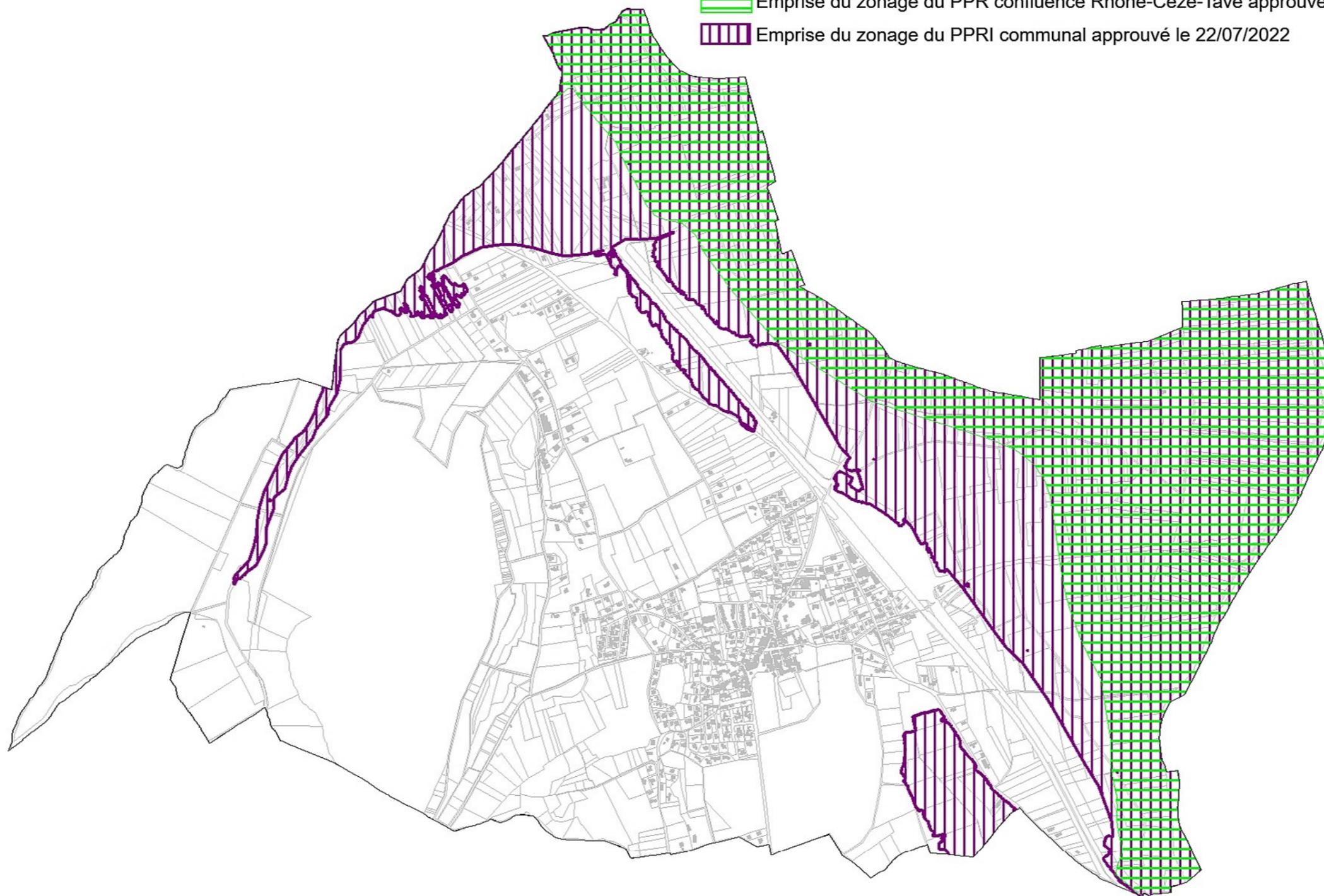
**ZONAGE**

Orsan

Juillet 2022

## Légende

-  Emprise du zonage du PPR confluence Rhône-Cèze-Tave approuvé le 10/03/2000 et modifié le 29/11/2012
-  Emprise du zonage du PPRI communal approuvé le 22/07/2022



Echelle : 1/15 000

Fond : BD PARCELLAIRE® IGN